

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1803

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12 AA**

Substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 25 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dépôts sauvages de déchets sont de véritables fléaux pour certaines villes comme Béziers.

Certaines personnes n'hésitent pas à considérer les rues de la ville comme des décharges à ciel ouvert.

Cette situation n'est pas tenable. Il convient de donner à la justice les moyens de traiter ce problème.

Tel est l'objet de cet amendement.